

AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gares de PARIS GARE DE L'EST (75010), PARIS GARE DU NORD (75010), PARIS SAINT LAZARE (75008) ET AU SEIN DES REGIONS DE HAUTS-DE-FRANCE NORMANDIE, GRAND EST, CENTRE EST RHONE ALPES

SNCF Gares & Connexions en charge de la gestion et du développement des gares, a organisé une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, d'emplacements commerciaux dédiés à/aux activité(s) listé(es) ci-après.

Activité principale : « DISTRIBUTION AUTOMATIQUE ALIMENTAIRE (mixtes, boissons chaudes, boissons fraîches, smartfridges...) »

Activité accessoire : « Distribution Automatique de loisirs créatifs, de produits d'hygiène/beauté, de produits high tech, de Coffee corner mobile, d'offres locales ou via des partenariats avec des enseignes »

La société Retail & Connexions, en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en gare, a assuré la conduite administrative de cette procédure pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

Une convention d'occupation a donc été signée le 11 septembre 2025 entre SNCF Gares & Connexions et la société SELECTA pour une durée de 9 ans.

La convention d'occupation temporaire peut être consultée, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

La convention d'occupation temporaire peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.